

# PROCÈS - VERBAL

de séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 14 décembre 2017

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	15
Absents ayant donné procuration :	8
Absents excusés :	0
Date de la convocation :	07/12/2017
Date d'affichage :	07/12/2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

**Etaient présents** : MM. Freddy CERDA – Jean-Claude BOUAT – Farid BENCHAD – Gaëtan ROCHE – Ian CAMBOU – Xavier DUBOURG – Joseph RUFFENACH – Jean-Paul MARCANTONI – Daniel JULIEN – Adrien RUY – Mmes Françoise ARRAZAT – Christiane COSIMI – Cathy DUMAS-RICHARD – Chantal LAURENS – Dominique MANGEANT -

**Absents ayant donné procuration** : MM. Philippe FOURNIER-LEVEL à Françoise ARRAZAT – Jean-Claude VUILLIER à Farid BENCHAD – René POURREAU à Daniel JULIEN – Mmes Magali BELDA à Ian CAMBOU – Laurence FAUQUET à Xavier DUBOURG – Anne-Cécile ETIENNE à Jean-Claude BOUAT – Sarah FENOUILLET à Freddy CERDA – Aurélie ARNAUD à Adrien RUY

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal LAURENS

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Chantal LAURENS se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

### **POINT 1 : Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au droit de la ZAC Pôle Actif de Gallargues le Montueux, au Sud du Canal BRL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle a initié les études préalables à une opération d'aménagement sur un périmètre de 25 hectares au sud du canal Philippe Lamour (BRL) destinée à accueillir plusieurs types d'activités, qu'il s'agisse d'une offre commerciale structurante territorialement, ou d'activités liées à la santé, la formation ou le tourisme.

Il précise qu'afin de doter la commune d'un outil de veille foncière et le cas échéant d'intervention en vue de l'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Cette ZAD pourrait être dénommée « ZAD CAP GALLARGUES »

Le périmètre de cette ZAD couvrirait une surface de l'ordre de 37,2 hectares, supérieur à la surface de l'opération d'aménagement actuellement en phase d'études préalables qui ne comprend pas les surfaces dédiées aux accès ou aux espaces potentiels de compensation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet du Gard la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles situées au droit de la ZAC Pôle Actif de Gallargues le Montueux, au Sud du canal Philippe Lamour (BRL).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L212-1 à L212-5, et R212-1 à R212-4,

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la commune de s'assurer de la maîtrise foncière des parcelles désignées dans la notice explicative jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention,

- ✓ **DONNE** un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé au Sud de la commune, selon le périmètre délimité dans la notice de présentation jointe ;
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Gard la création de cette Zone d'Aménagement Différé ;
- ✓ **DIT** que la Zone créée sera nommée Zone d'Aménagement Différé « CAP GALLARGUES » ;
- ✓ **DEMANDE** que la commune de Gallargues le Montueux soit désignée titulaire du droit de préemption dans cette zone.

## **POINT 2 : Admission de titres en non-valeur**

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de délibération qui figurait dans la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux. En effet, cet état, proposé par la Trésorerie de Vergèze, comportait des recettes irrécouvrées de 2015 et 2016, dont le recouvrement semble encore possible.

De ce fait, l'état des restes à recouvrer présente des recettes irrécouvrables du fait de recherches infructueuses pour un montant total de 3.164,16 €.

La répartition des admissions en non-valeur par exercice est la suivante :

<b>Année d'exercice</b>	<b>Total par exercice</b>
2011	438,00
2012	569,00
2013	54,00
2017	2.085,16
<b>TOTAL</b>	<b>3.146,16</b>

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus, pour un montant total de 3.146,16 €.

### POINT 3 : Décision modificative n° 2 – Budget principal M14

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la Délibération du Budget Primitif 2017 présenté et voté en séance du conseil municipal du 4 avril 2017,

Vu la décision modificative n° 1 du 6 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget 2017 pour un montant total de réparti de la façon suivante, qu'il convient de modifier, par rapport au projet de délibération figurant dans la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux, pour tenir compte de la décision prise au point 2.

**Pour la section de fonctionnement : 14.108 € détaillé dans le tableau ci-après**

**Pour la section d'investissement : 6.370 € détaillé dans le tableau ci-après**

Pour la section de fonctionnement, les modifications concernent :

#### En dépenses :

- Le montant définitif, lors de sa notification, du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui s'élève à 58.406 € : au vu du montant payé en 2016 (44.570 €), une prévision de 48 000 € avait été budgétisée en 2017. Il y a donc lieu de rajouter **10.406 €** au chapitre 014.
- Le montant des créances à admettre en non-valeur avait été estimé à 1.000 €. Toutefois, le trésorier a notifié à la commune un montant total de créances irrécouvrables de 3.146,16 €. Il convient donc d'ajouter **2.147 €** au chapitre 65.
- Le réajustement de l'autofinancement à hauteur de + **1.555 €**

#### En recettes :

- Des recettes plus importantes que prévu notamment sur la piscine pour un montant de **4.612 €** au chapitre 70.
- Et au titre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour un montant de **1.175 €** au chapitre 73.
- Ainsi que le montant de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget, soit au total **8.321 €**.

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Chapitre 014 – cpt 73 925 FPIC – fond de péréquation des ressources communale et intercommunales	10.406	Chapitre 70 – cpt 70631 Redevances et droits des services à caractère sportif	4.612
Chapitre 65 – cpt 6541 Créances admises en non- valeur	2.147	Chapitre 73 – cpt 7368 TLPE	1.175
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement Autofinancement	1.555	Chapitre 74 – cpt 74121 dotation de solidarité rurale	6.810
		Chapitre 74 – cpt 74127 dotation nationale de péréquation	1.511
<b>TOTAL</b>	<b>14.108</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14.108</b>

Pour la section d'investissement, les modifications concernent notamment :

#### En dépenses :

- L'ajustement des dépenses pour réseaux de voirie soit 6.370 € au chapitre 21

#### En recettes :

- L'ajustement du FCTVA en fonction de la notification à hauteur de 47.351 € (contre 45.000€ prévus)

au BP 201), soit **2.351 €** au chapitre 10

- Une recette supplémentaire de Taxe d'aménagement pour un montant de **2.464 €** au chapitre 10
- Le réajustement de l'autofinancement à hauteur de **- 1.725 €**

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2151 Réseaux de voirie	6.370	Chapitre 10 : Dotations Fonds Divers Cpt 10222 : FCTVA	2.351
		Chapitre 10 : Dotations Fonds divers Cpt 10226 : Taxe d'aménagement	2.464
		Chapitre 021 virements de la section de fonctionnement Autofinancement	1.555
<b>TOTAL</b>	<b>6.370 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6.370 €</b>

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ adopte la Décision Modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- ✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **POINT 4 : Décision modificative n° 1 – Budget Eau et Assainissement M49**

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la Délibération du Budget Primitif M49 2017 présenté et voté en séance du conseil municipal du 4 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget M49 2017 pour un montant total réparti de la façon suivante :

**Pour la section de fonctionnement : 42.348 €** détaillés dans le tableau ci-après

**Pour la section d'investissement : 0 €**

Pour la section de fonctionnement, les modifications concernent :

**En dépenses :**

- Il s'agit de rectifier des amortissements qui avaient été inversés en 2016, pour un montant de 42.348 €, au chapitre 042.

**En recettes :**

- Il s'agit de constater les mêmes amortissements qui avaient inversés en 2016, pour un montant de 42.348 €, au chapitre 042.

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de section à section - Dotations aux amortissements – cpt 6811	42.348	Chapitre 042 – Opérations d'ordre de section à section - Reprises sur amortissements Cpt 7811	42.348
<b>TOTAL</b>	<b>42.348 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42.348 €</b>

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ adopte la Décision Modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- ✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **POINT 5 : Budget Principal 2018 – M14 – Autorisation du Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2018**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée (...) précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, (...) sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2017, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018, tels qu'indiqués ci-dessous :

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANTS VOTES AU Budget 2017 €</b>	<b>MONTANTS AUTORISES € =25%</b>
<b>20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	59.931,36	14.982
<b>204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>	119.129,39	29.782
<b>21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	1.477.065,50	369.266

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018.

## **POINT 6 : Budget Principal 2018 – M49 – Autorisation du Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2018**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée (...) précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, (...) sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2017, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018, tels qu'indiqués ci-dessous :

CHAPITRE	MONTANTS VOTES AU Budget 2017 €	MONTANTS AUTORISES € =25%
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49.285,73	12.321
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400.000,00	100.000,00

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018.

## POINT 7 : Détermination du tarif horaire du personnel payé par le budget général M14 en 2017

En application de l'instruction budgétaire M14, il convient d'établir le coût horaire des personnels de la Commune qui ont réalisé des travaux en régie en 2017. Il s'agit des personnels titulaires des services techniques dont le coût horaire moyen s'établit à **18,90 €** ainsi que le tableau qui suit le démontre :

Equipe des Services Techniques / Grade	Salaires annuels	Charges annuelles	Total	Heures/an	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	31 658,29	11 607,72	43 266,01	1 845,04	23,45
Agent de maîtrise principal	26 714,55	10 560,01	37 274,56	1 820,04	20,48
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	26 124,27	11 500,80	37 625,07	1 820,04	20,67
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	23 063,95	10 147,61	33 211,56	1 820,04	18,25
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	23 910,28	10 463,26	34 373,54	1 820,04	18,89
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	22 773,66	9 644,27	32 417,93	1 820,04	17,81
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	21 877,43	9 929,41	31 806,84	1 820,04	17,48
Adjoint technique	21 831,24	9 493,70	31 324,94	1 820,04	17,21
Adjoint technique	23 267,93	9 627,03	32 894,96	1 835,04	17,93
Adjoint technique	17 649,24	8 082,33	25 731,57	1 560,00	16,49
<b>TAUX HORAIRE MOYEN</b>			<b>339 926,98</b>	<b>17 980,36</b>	<b>18,90</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le taux horaire moyen des agents travaillant au sein des services techniques communaux au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux horaire moyen des agents travaillant au sein des services techniques communaux au titre de l'exercice 2017.

## POINT 8 : Ordonnancement des écritures de fin d'exercice entre les budgets M14 et M49

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de formaliser par délibération l'ordonnancement du règlement, charges sociales comprises, des dépenses des personnels ayant concouru à la surveillance ou à l'administration du Service Public communal de l'Eau et de l'Assainissement, par débit de **45.041,02 €** à l'article 621 du Budget M49, et par crédit du même montant à l'article 70841 du Budget M14, conformément au tableau détaillé qui suit :

AGENTS COMMUNAUX	INDICES	TRAITEMENT ANNUEL	COEFFICIENT	COUT/AGENT
LALIS H.	IB 879/IM 717	67 698,65	12 %	8 123,84
LUTHEREAU	IB 429/IM 379	45 125,02	18 %	8 122,50
GRANIER	IB 499/IM 430	39 965,62	12 %	4 795,87
ROCH	IB 356/IM 332	34 181,28	12 %	4 101,75
BONACCHI	IB 499/IM 430	22 108,12	5 %	1 105,41
ROUQUETTE	IB 483/IM 418	46 055,38	5 %	2 302,77
LALIS JL	IB 441/IM 388	43 266,01	15 %	6 489,90
MALHOLE	IB 416/IM 370	37 274,56	5 %	1 863,73
JOSEPH	IB 403/IM 364	34 373,54	5 %	1 718,68
PIALOT	IB 459/IM 402	37 625,07	5 %	1 881,25
RIBES	IB 403/IM 364	33 211,56	5 %	1 660,58
MANGANELLI	IB 380/IM 350	31 806,84	5 %	1 590,34
LETANO	IB 354/IM 330	31 324,94	2 %	626,50
ZAMORA	IB 362/IM 336	32 894,96	2 %	657,90
<b>MONTANT A REMBOURSER</b>				<b>45 041,02</b>

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant total des salaires des personnels ayant concouru à la surveillance ou à l'administration du Service Public communal de l'Eau et de l'Assainissement au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant, charges sociales comprises, des dépenses des personnels ayant concouru à la surveillance ou à l'administration du service public communal de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2017

### **POINT 9 : Acquisition des parcelles AR 50 et AR 52**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle polyvalente – maison des associations à l'entrée Sud du village, et la nécessité pour la commune de se porter acquéreur de l'emprise foncière de cette réalisation.

Celle-ci comprend notamment les parcelles cadastrées section AR n° 50, d'une contenance de 22 a 36 ca, dont la valeur vénale est estimée par le service des Domaines à 29.000 €, et AR n° 52, d'une contenance de 94 a 52 ca, dont la valeur vénale est estimée par le service des Domaines à 86.000 €.

Ces parcelles appartiennent à Madame Christianne TRIAL, qui a fait part de son accord sur les conditions de la vente par courrier du 17 novembre 2017, moyennant un prix global de 210.384 €. Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AR n° 50 et n° 52, appartenant à Madame Christianne TRIAL, moyennant un prix global de 210.384 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches et signer tout document relatif à cette acquisition.

### **POINT 10 : Acquisition de la parcelle AR 51**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle polyvalente – maison des associations à l'entrée Sud du village, et la nécessité pour la commune de se porter acquéreur de l'emprise foncière de cette réalisation.

Celle-ci comprend notamment la parcelle cadastrée section AR n° 51, d'une contenance de d'une contenance de 1 ha 06 a 88 ca, dont la valeur vénale est estimée par le Service des Domaines à 139.000 €.

Cette parcelle appartient à Monsieur Jean-François GOURGAS, qui a fait part de son accord sur les

conditions de la vente par courrier du 16 novembre 2017, moyennant un prix global de 192.384 €. Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AR n° 51, appartenant à Monsieur Jean-François GOURGAS, moyennant un prix global de 192.384 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches et signer tout document relatif à cette acquisition.

### **POINT 11 : Modification de la composition du SMBVV-EPTB Vistre**

Monsieur le Maire expose qu'en raison des modifications induites par l'application de la compétence GEMAPI, le Préfet du Gard a demandé aux syndicats membres du SMBVV-EPTB Vistre (SEABMV, SIAHTV, SIVOM du Moyen Rhône, SIAP), de se retirer de celui-ci.

De ce fait, les communes qui adhéraient à l'EPTB Vistre par le biais de leur adhésion à ces syndicats, doivent adhérer directement à l'EPTB Vistre.

Cela induit une modification de la composition du SMBVV-EPTB Vistre, sur laquelle l'ensemble des collectivités adhérentes sont appelées à se prononcer.

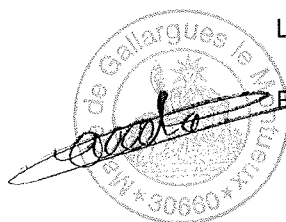
C'est pourquoi, bien que la commune de Gallargues n'adhère pas à l'EPTB Vistre par le biais d'un syndicat, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait des 4 syndicats membres de l'EPTB Vistre, et sur l'adhésion directe des communes qui adhéraient à ces syndicats.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le retrait des syndicats ci-dessus énumérés, du SMBVV-EPTB Vistre
- De valider l'adhésion des communes qui en étaient membres, au SMBVV-EPTB Vistre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet du Gard de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le Maire,



Freddy CERDA